

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2024L00713/2024J00237/29-05-2024

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024L00713
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SASU BE RENOV AQUITAINE
Délivrée le	09/07/2024

DU MERCREDI 29 MAI 2024

ROLE N° 2024L713 - 2024L558

GREFFE N° 2024J237

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

SOCIETE BE RENOV AQUITAINE SASU

SCP SILVESTRI BAUJET
MANDATAIRES JUDICIAIRES
Au Redressement
Et à la Liquidation des Entreprises
23, Rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX



A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Jean-Denis SILVESTRI, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire, de la procédure de Redressement Judiciaire de SASU BE RENOV AQUITAINE 11, rue Galin (33100) BORDEAUX,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 21/02/2024,

GREFFE : 2024J00237
 FXB

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

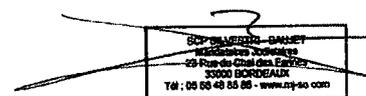
Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de SASU BE RENOV AQUITAINE en date du 21/02/2024.

Que le débiteur ne s'est pas présenté en l'étude du soussigné.

Qu'en l'état, le redressement est manifestement impossible.

Que pour ces motifs, et sauf éléments nouveaux, le soussigné sollicitera à la prochaine audience du Tribunal la Liquidation Judiciaire, conformément aux Articles L 631-15 II et R 631-24 du Code de Commerce.

FAIT A BORDEAUX LE 4 mars 2024



NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR : A CONVOQUER (prochaine audience le 17/04/2024)
BE RENOV AQUITAINE SASU
11, rue Galin
33100 BORDEAUX

Informations Articles L 641-2 et D 641-10 du Code de Commerce

- *Nombre de salariés déclarés présents dans l'entreprise au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure*
- *Chiffre d'affaires du dernier exercice*
- *Droits immobiliers selon déclaration*

INCONNU

INCONNU

INCONNU

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Philippe GERARD, Marc-Henri BOUCHER, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 29 Mai 2024,

le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 21 Février 2024, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société BE RENOV AQUITAINE SASU, identifiée sous le n° 894 137 496 RCS BORDEAUX (2021 B 1143), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 11 rue Galien, exerçant une activité d'entreprise générale de bâtiment tout corps d'état et négoce des produits liés à la réalisations de l'objet social à BORDEAUX (33000), 11 rue Galien, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 21 Août 2024 et convoqué les parties à son audience du 17 Avril 2024 renvoyée au 29 Mai 2024,

Par requête en date du 4 Mars 2024, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société BE RENOV AQUITAINE SASU, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 27 Mai 2024, donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire, sauf si lors de l'audience les éléments sont remis,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,

Par acte extrajudiciaire du 30 Avril 2024, la société BE RENOV AQUITAINE SASU a été invitée à comparaître à l'audience du 29 Mai 2024 à laquelle elle ne s'est pas présentée, ni personne pour elle,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable à la Liquidation Judiciaire,

Sur ce,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances et constate la non-comparution de la société BE RENOV AQUITAINE SASU et statuant publiquement par un seul et même jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société BE RENOV AQUITAINE SASU,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Christophe LATASTE, en qualité de Juge-Commissaire, et Franck CHANQUOY, en qualité de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur, et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 04 Mai 2026 à

09 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI VINGT-NEUF MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Le Président
CC-1



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024L00713
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SASU BE RENOV AQUITAINE
Délivrée le	09/07/2024

Septième et dernière page.